



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1549

Approbation et autorisation de signature de la convention cadre et d'un avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire entre Lyon Sport Métropole (LSM) et la Ville de Lyon et attribution d'une subvention pour 2022

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAUT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1549 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LYON SPORT METROPOLE (LSM) ET LA VILLE DE LYON ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2022 (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Sport Métropole (LSM) a pour objet d'offrir au personnel de la Ville de Lyon, ainsi qu'à celui de la Métropole de Lyon, les moyens de pratiquer toutes activités sportives qu'elle organise. Ces activités sont également ouvertes aux ayants-droits des agents publics et aux personnes externes, parrainées par ces agents. Elle compte aujourd'hui 17 sections sportives, afin d'offrir un large choix dans les disciplines pratiquées.

A ce titre, l'association reçoit des collectivités des subventions de fonctionnement ainsi que des moyens en locaux et/ou équipements et/ou en mise à disposition de personnel.

Pour sa part, la Ville de Lyon contribue à l'activité de l'association de deux manières :

- d'une part, en lui octroyant, chaque année, une subvention pour l'année en cours,
- d'autre part, en mettant à sa disposition des biens lui appartenant :
 - o Le complexe sportif de la Plaine de Jeux situé à Gerland (Lyon 7), qui comprend principalement des courts de tennis, couverts et découverts ;
 - o Des locaux sis 33 bis, cours du Général Giraud (Lyon 1^{er}), à destination de bureaux et pour la pratique des jeux de boule (boules lyonnaises et pétanque).

C'est par une délibération n°2010/2181 du 1^{er} mars 2010 que le Conseil municipal a plus particulièrement approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, au bénéfice de l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL), devenue depuis lors LSM, pour les locaux situés 33 bis, cours du Général Giraud. La convention a quant à elle été signée entre les parties le 1^{er} avril suivant.

Il avait alors été décidé que cette convention prendrait effet « *dès sa signature pour une durée de six ans, sera[it] prorogable par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite d'une durée totale de douze ans (soit deux reconductions possibles) et comportera[it] des clauses de résiliation éventuelle* ». En application de cette disposition, qui figure à l'article 1.3 de la convention, celle-ci doit prendre fin le 31 mars 2022.

Toutefois, il semble opportun de prolonger, pour un délai déterminé, les effets de cette convention afin de garantir la continuité des activités, d'intérêt général, de l'association LSM, d'assurer le bon déroulement de la saison sportive 2022, tout en permettant à la

Ville de faire un état des lieux de l'utilisation de son patrimoine et de préparer, au mieux, la suite.

Par ailleurs, La Ville de Lyon a attribué à LSM une subvention de 115 029 € au titre de l'année 2021. Comme chaque année, elle entend verser une nouvelle subvention, pour l'année 2022, dont elle décide librement le montant. Celle-ci étant, en tout état de cause, supérieure à 23 000 euros, elle fait l'objet d'une convention, qui sera signée entre les parties et dont le projet figure en annexe de la délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention portant attribution d'une subvention, pour l'année 2022, d'un montant de 100 000 € à Lyon Sport Métropole, et rappelant les engagements réciproques de la Ville et de l'Association ;
- de prolonger jusqu'au 30 juin 2023, la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, pour les locaux situés 33 bis cours du Général Giraud, arrivant à échéance le 31 mars 2022, afin d'assurer la légalité et la continuité de l'occupation actuelle, à des fins d'intérêt général et dans l'attente des résultats de l'état des lieux que la VDL entend réaliser sur ce bien, afin d'en évaluer toutes les potentialités et préparer sa future valorisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, conclue entre la Ville de Lyon et l'ASCUL, devenue LSM, le 1^{er} avril 2010, dont la signature a été approuvée par la délibération n°2010/2181 du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, du 1^{er} avril 2010 ;

Vu la convention portant attribution d'une subvention, pour l'année 2022, à l'association Lyon Sport Métropole, et rappelant les engagements réciproques de la Ville et de l'Association ;

Vu l'intérêt public local que revêt l'aide apportée par la Ville à l'association LSM ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention portant attribution d'une subvention, pour l'année 2022, et rappelant les engagements réciproques de la Ville et de l'association Lyon Sport Métropole, est approuvée.

- 2- L'avenant N° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, signée le 1^{er} avril 2010 et portant sur les locaux situés 33 bis cours du Général Giraud, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention portant attribution d'une subvention, ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, pour les locaux situés 33 bis cours du Général Giraud.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2022 et répartis selon les différents budgets concernés selon les modalités suivantes et imputées sur les natures 65748 et 6743 :

Budget principal	Budget des célestins	Budget de l'auditorium	Budget des halles
97 338	609	1940	113

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET